

CXXXVIII^e ANNÉE. - N° 8

MARDI 29 JANVIER 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 29 JANVIER 2019

	Pages
ARRONDISSEMENTS	
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairies d'arrondissement. — Désignation des personnes participant aux opérations du recensement annuel de la population du 17 janvier au 23 février 2019 (Arrêté du 14 janvier 2019)	383
Mairie du 15^e arrondissement. — Arrêté n° 01/2019 portant délégation de fonctions du Maire du 15 ^e arrondissement à certains Conseillers de Paris (Arrêté du 22 janvier 2019)	385
Mairie du 15^e arrondissement. — Arrêté n° 02/2019 portant délégation de fonctions du Maire du 15 ^e arrondissement à certains de ses adjoints (Arrêté du 22 janvier 2019)	385
VILLE DE PARIS	
DÉLÉGATIONS - FONCTIONS	
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 31 décembre 2018) ...	386
ENQUÊTES PUBLIQUES	
Ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis d'aménager portant sur le projet « Gare de Lyon Daumesnil » Paris 12 ^e — Phase 1 (Arrêté du 22 janvier 2019)	391
AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT	
Agrément donné au Groupement de Coopération Sanitaire (GPS), réunissant la Ville de Paris et l'APHP, pour le fonctionnement d'un Centre de Planification et d'Éducation Familiale situé à l'Hôtel-Dieu 1 Parvis Notre-Dame — place Jean-Paul II, à Paris 4 ^e (Arrêté du 7 janvier 2019) ...	392
CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS	
Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 485 PP 1827 située dans le cimetière du Père Lachaise (Arrêté du 21 janvier 2019)	392
RESSOURCES HUMAINES	
Revalorisation , à compter du 1 ^{er} janvier 2019, du montant des indemnités d'entretien et de nourriture versées aux assistant-e-s maternel-le-s des crèches familiales de la Ville de Paris (Arrêté du 3 janvier 2019)	393
VOIRIE ET DÉPLACEMENTS	
Arrêté n° 2019 P 10135 instituant un emplacement réservé au stationnement des véhicules des services municipaux rue Clotaire, à Paris 5 ^e (Arrêté du 23 janvier 2019)	393
Arrêté n° 2019 T 10059 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue la Fayette, à Paris 10 ^e (Arrêté du 23 janvier 2019)	393
Arrêté n° 2019 T 10062 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Caill, à Paris 10 ^e (Arrêté du 23 janvier 2019)	394
Arrêté n° 2019 T 10136 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement avenue Junot, à Paris 18 ^e (Arrêté du 16 janvier 2019)	394
Arrêté n° 2019 T 10138 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lepic, à Paris 18 ^e (Arrêté du 16 janvier 2019)	395
Arrêté n° 2019 T 10150 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 17 janvier 2019)	395
Arrêté n° 2019 T 10152 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Caumartin, à Paris 9 ^e (Arrêté du 17 janvier 2019)	396
Arrêté n° 2019 T 10155 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Saint-Ouen, à Paris 18 ^e (Arrêté du 17 janvier 2019) ...	396
Arrêté n° 2019 T 13678 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bossuet, à Paris 10 ^e (Arrêté du 22 janvier 2019)	397

Propreté et de l'Eau ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 31 décembre 2018

Anne HIDALGO

ENQUÊTES PUBLIQUES

Ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis d'aménager portant sur le projet « Gare de Lyon Daumesnil » Paris 12^e — Phase 1.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu la demande de permis d'aménager n° PA 075 112 18 V0004, déposée le 9 mai 2018 auprès des services de la Ville de Paris par la Société Nationale d'Espaces Ferroviaires (SNEF) domiciliée au 10, rue Camille Moke — CS 20012 — 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex ;

Vu le dossier d'enquête relatif à la demande d'autorisation d'urbanisme susvisée portant sur la phase 1 du projet de mutation d'une emprise ferroviaire, en un nouveau quartier du 12^e arrondissement de Paris, visant à favoriser la mixité habitat/emploi tout en désenclavant le site actuel en le raccordant aux rues existantes ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Paris en date du 23 août 2018 désignant la Commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique concernant la demande de permis d'aménager susvisée ainsi qu'une nouvelle décision de remplacement d'un commissaire enquêteur en date du 19 novembre 2018 ;

Après concertation avec la Commission d'enquête ;

Arrête :

Article premier. — Pendant 38 jours consécutifs, du mercredi 20 février 2019 à 8 h 30 au vendredi 29 mars 2019 à 17 h, il sera procédé à une enquête publique préalable à la délivrance du permis d'aménager portant sur le projet « Gare de Lyon Daumesnil » Paris 12^e — phase 1, dont le maître d'ouvrage est la Société Nationale d'Espaces Ferroviaires (SNEF) domiciliée au 10, rue Camille Moke — CS 20012 — 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex.

Art. 2. — L'enquête publique a pour objet la demande de permis d'aménager n° PA 075 112 18 V 0004, qui concerne la première phase du projet « Gare de Lyon Daumesnil », et qui consiste en un projet de mutation d'une emprise ferroviaire en

un nouveau quartier du 12^e arrondissement de Paris, visant à favoriser la mixité habitat/emploi tout en désenclavant le site actuel en le raccordant aux rues existantes.

Le projet dans sa globalité (phases 1 et 2) doit permettre la création d'un espace vert d'environ 1 ha ainsi que la construction d'environ 90 000 m² de surface plancher (hors reconstitution ferroviaires) répartis entre logements diversifiés, activités et commerces, équipements et espaces publics dans un objectif de mixité fonctionnelle.

La 1^{re} phase du projet d'aménagement propose la réalisation d'environ 34 000 m² de surface de plancher à vocation principale de logements, ainsi que des équipements publics (école et crèche), et une première partie de l'espace vert.

Art. 3. — A été désignée une Commission d'enquête composée de :

En qualité de Président :

- M. François BERTRAND, Ingénieur de l'école centrale.

En qualité de membres titulaires :

- Mme Françoise SOUYRI, Directrice de Recherche à l'INSERM, retraitée
- Mme Catherine GINER, Urbaniste Sociologue.

Art. 4. — Le dossier d'enquête comporte notamment une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et des Collectivités Territoriales intéressées par le projet. Ces avis sont joints au dossier d'enquête qui sera mis à la disposition du public en Mairie du 12^e arrondissement, lequel pourra en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête déposé à cet effet les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 h 30 à 17 h et les jeudis de 8 h 30 à 19 h 30, ainsi qu'exceptionnellement le samedi 16 mars 2019 de 9 h à 12 h (les bureaux sont habituellement fermés les samedis, comme tous les dimanches et jours fériés).

Durant l'enquête, les observations pourront également être adressées par écrit, à l'attention de M. François BERTRAND, Président de la Commission d'enquête, à l'adresse de la Mairie du 12^e arrondissement, 130, avenue Daumesnil, 75012 Paris, en vue de les annexer au registre.

Art. 5. — Le dossier d'enquête publique sera en outre disponible en consultation sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse électronique suivante : <http://garedeplyondaumesnil.enquetepublique.net>.

Pendant la période d'enquête publique, des observations et propositions pourront être déposées par voie électronique sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet, en consultant le site de l'enquête à l'adresse électronique susvisée.

Art. 6. — Au cours de l'enquête, une borne informatique sera également mise à la disposition du public en Mairie du 12^e arrondissement, aux heures d'ouverture mentionnées à l'article 4, afin de permettre un accès au dossier d'enquête et au registre sous forme numérique.

Art. 7. — Afin d'informer le public et de recevoir ses observations orales ou écrites, la Commission d'enquête, représentée par un de ses membres, assurera des permanences à la Mairie du 12^e arrondissement, de la manière suivante :

- vendredi 22 février 2019 de 9 h à 12 h ;
- mercredi 27 février 2019 de 9 h à 12 h ;
- lundi 4 mars 2019 de 14 h à 17 h ;
- jeudi 7 mars 2019 de 16 h à 19 h ;
- mardi 12 mars 2019 de 14 h à 17 h ;
- samedi 16 mars 2019 de 9 h à 12 h ;
- mardi 19 mars 2019 de 9 h à 12 h ;
- jeudi 21 mars 2019 de 16 h à 19 h ;
- vendredi 29 mars 2019 de 14 h à 17 h.

Art. 8. — A compter de l'ouverture de l'enquête publique, des informations sur le dossier soumis à enquête peuvent être demandées auprès de la Ville de Paris — Direction de l'Urbanisme — Service de l'Aménagement, 121, avenue de France — CS 51388 — 75639 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : du-enquetegaredelyon@paris.fr.

Art. 9. — La personne responsable du projet est la SNEF, représentée par M. Alexandre DESTAILLEUR, 10, rue Camille Moke — CS 20012 — 93212 La Plaine Saint-Denis.

Art. 10. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également affiché à l'Hôtel de Ville de Paris, à la Mairie du 12^e arrondissement de Paris, et sur les lieux du projet. Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée. L'avis sera également mis en ligne sur le site de la Ville de Paris (paris.fr).

Art. 11. — A l'expiration du délai fixé à l'article premier, les registres électronique et papier seront clos, ces derniers étant signés par le Président de la Commission d'Enquête.

La Commission d'enquête établira ensuite un rapport et rendra ses conclusions motivées sur la demande de permis d'aménager soumise à enquête publique, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, à la Ville de Paris. Le Président de la Commission d'Enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Paris.

Art. 12. — Copies du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête seront transmises par la Maire de Paris au Président du Tribunal Administratif de Paris ; déposées en Mairie du 12^e arrondissement ; à la Préfecture de Paris — Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France — Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement de Paris — Service utilité publique et équilibres territoriaux — 5, rue Leblanc — Paris 15^e ; à la Ville de Paris — Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — Bureau 1.56 RC (1^{er} étage) — 6, promenade Claude Lévi-Strauss CS 51388 — 75639 Paris Cedex 13 ; et sur le site de la Ville de Paris (paris.fr), pour y être tenues à la disposition du public pendant un an.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Ville de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction des Ressources — Bureau du Service Juridique — 121, avenue de France CS 51388 — 75639 Paris Cedex 13.

Art. 13. — L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis d'aménager et le délivrer par arrêté est la Maire de Paris.

Art. 14. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Paris, au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, au Président de la Commission d'Enquête.

Fait à Paris, le 22 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de l'Urbanisme

Claude PRALIAUD

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Agrément donné au Groupement de Coopération Sanitaire (GPS), réunissant la Ville de Paris et l'APHP, pour le fonctionnement d'un Centre de Planification et d'Education Familiale situé à l'Hôtel-Dieu 1 Parvis Notre-Dame — place Jean-Paul II, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 2111-1 à L. 2111-4, L. 2311-1, L. 2311-6 et R. 2112-1 à R. 2112-8, R. 2311-7 à R. 2311-9, R. 2311-11 et R. 2311-13 ;

Vu l'avis favorable du médecin responsable du service de protection maternelle et infantile de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le Groupement de Coopération Sanitaire (GPS), réunissant la Ville de Paris et l'APHP, est agréée pour faire fonctionner un Centre de Planification et d'Education Familiale situé à l'Hôtel-Dieu 1 Parvis Notre-Dame — place Jean-Paul II, à Paris 4^e, à compter du 7 janvier 2019.

Art. 2. — Le Directeur du Centre est le docteur Noémie DURIEZ.

Art. 3. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution du présent agrément, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Protection Maternelle
et Infantile et des Familles

Elisabeth HAUSHERR

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 485 PP 1827 située dans le cimetière du Père Lachaise.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 29 mai 1827 à Mme Veuve DIAS-SANTOS une concession perpétuelle n° 485 au cimetière du Père Lachaise ;

Vu le rapport du 14 janvier 2019 de la conservation du cimetière du Père Lachaise constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constitue un danger immédiat pour la sécurité des personnes et des biens, une partie de la grille métallique étant mal fixée et menaçant de tomber ;